



D I R A P

**Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome
de Pontoise-Cormeilles en Vexin**

Association 1901 enregistrée en préfecture du Val d'Oise n°W953001208

Siège social : Mairie 95810 Epiais Rhus

Adresse postale : Dirap 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Site : <http://dirap.org> e mail : dirap@dirap.org

Février 2026

REJOIGNEZ LA DIRAP via Illiwap !

***L'union et la réaction rapide à toute agression font la force pour protéger le cadre de vie !
Vous l'avez démontré en vous mobilisant avec 655 contributions à la consultation
publique, majoritairement CONTRE le projet d'arrêté de restriction proposé.***

EDITO

***Pour renforcer ce potentiel, téléchargez l'application ILLIWAP sur votre téléphone et
abonnez-vous à la station DIRAP pour recevoir les actualités et alertes en temps réel
pour la protection des populations. C'est gratuit et anonyme.***

***Rejoignez les 245 abonnés en un mois grâce aux 13 communes qui ont relayé
l'abonnement à ILLIWAP station DIRAP en prolongement du relai des messages de
mobilisation lors de la consultation publique.***

Toutes les infos sur : <http://dirap.org/illiwap.html>

Site internet : <http://dirap.org/>

LES DEMANDES LEGITIMES REVENDIQUEES EN CONSULTATION PUBLIQUE !

Le projet d'arrêté pour l'activité de l'aérodrome de Cormeilles rédigé par la Direction Générale de l'Aviation Civile en remplacement de l'arrêté de 2002 ne protège pas les populations de la pollution sonore !

En résumé, voici les dispositions demandées par la DIRAP et les maires mais refusées par la DGAC et pour l'instant par la Préfecture :

- Qu'il y ait une plage de silence stricte entre 12h et 15 h les dimanches et jours fériés, sans aviation légère.

- Qu'une clause de « revoyure » soit prévue pour adapter l'arrêté si nécessaire.

- Que les tours de piste et les vols de moins d'une heure soient interdits à tout aéronef à l'exception des avions basés classés Calipso* A+, A et des aéronefs à motorisation électrique : les samedis, avant 9 heures, entre 12 heures et 14 heures, puis après 21 heures 30, les dimanches et jours fériés, avant 10 heures, puis après 19 heures.

- Que les avions classe B, les avions très bruyants classés C ou D, les ULM soient donc interdits sur ces plages horaires.

- Que les avions très bruyants classés D soient interdits les week-end et jours fériés.

- Qu'il n'y ait pas d'activité touristique hélicoptères locale.

- Que les plages de silence le week-end et jours fériés s'appliquent aux hélicoptères toute l'année.

* Calipso est une classification officielle des avions légers du moins bruyant A+ au plus bruyant D.

L'INTERVENTION AUPRES DU PREFET POUR OBTENIR UN ARRETE PROTECTEUR

Courrier envoyé en préfecture le 15 décembre 2025 :

**Mme la secrétaire générale de la préfecture
Mr le préfet du Val d'Oise**

Objet : Demande d'intervention en vue de modification du projet d'arrêté de restriction

Madame la secrétaire générale de la préfecture,
Monsieur le préfet,

Après le refus par la CCE, par 19 votes Contre et 8 votes Pour, du projet d'arrêté de restriction de l'aérodrome de Pontoise/Corneilles en Vexin proposé par la DGAC, la consultation publique qui vient de s'achever ce 14 décembre a recueilli le nombre impressionnant **de 655 contributions !**

Cette participation exceptionnelle, dont la forte majorité devrait provenir des populations qui subissent les nuisances sonores récurrentes de l'activité de l'aérodrome, confirme le soutien aux demandes des maires et associations, dont la DIRAP, pour adapter l'arrêté afin de mieux protéger les riverains de la pollution sonore.

Les associations et les maires font valoir que la particularité des survols dans une zone calme située dans le PNR du Vexin Français justifie des dispositions protectrices particulières contre la pollution sonore. En effet, l'émergence des bruits au-dessus du bruit de fond faible est beaucoup plus ressentie par les populations. Considérant également que la DGAC reconnaît ne pas avoir les moyens pour contrôler au quotidien le respect des zones à ne pas survoler, **la mise en place d'une plage de silence stricte les dimanches et jours fériés de 12h à 15h en interdisant les vols de l'aviation légère, qui restreint la période de vol de moins de 4%**, est la seule possibilité de profiter d'une période de calme compensatoire des nuisances subies quotidiennement.

Par ailleurs, la pertinence du refus par la DGAC de dispositions protectrices complémentaires pourrait être soumise à expérimentation en incluant une « clause de revoyure » **stipulant la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus avec l'application de l'arrêté, dans un délai de 2 années à compter de sa publication. En fonction de ces résultats le dispositif réglementaire serait maintenu ou adapté**

Concernant l'activité Hélicoptères, **il est demandé d'interdire l'activité touristique locale.**

Nous vous sollicitons en vue d'une modification du projet d'arrêté intégrant ces dispositions qui conditionneront l'adhésion des maires et des riverains que nous représentons audit projet et vous demandons d'informer la DGAC de la nécessité d'amender le texte en ce sens afin que pour l'avenir, la protection des populations contre les nuisances aériennes soit assurée.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la secrétaire générale, Monsieur le préfet, nos meilleures salutations.

Pour le CA DIRAP
Jean Marc BUTEUX
Président